

1. Déroulement de l'enquête publique conjointe

Préambule :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 01 juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus soit 43 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2006.

A la demande de la commission une prolongation de 15 jours a été demandée et acceptée pour la période du 14 juillet 2006 au 28 juillet 2006 inclus.

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Permanences et registres :

Les permanences fixées par l'arrêté préfectoral n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail de la commission dans les mairies ont été satisfaisantes (accueil, locaux mis à disposition, moyens de reprographie). Le détail des permanences tenues figure à la page 22 de la première partie du rapport.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP et à la mise en compatibilité corrélative des POS/PLU de même que des documents complémentaires furent mis à la disposition du public pendant la période d'enquête. Quant aux registres d'enquête, ils ont été préalablement cotés et paraphés par un des commissaires enquêteurs, ouverts par la présidente de la commission et clos par les maires des communes concernées.

Réunion publique d'information et d'échange :

L'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange a été rendue nécessaire compte tenu des observations émises par le public, du premier mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage portant en particulier sur le rapport d'expertise TTK, de l'importance du projet et de ses enjeux.

Cette réunion s'est tenue le vendredi 21 juillet 2006 de 19h30 à 22h00 au Palais des Congrès de Strasbourg (environ 500 participants). Le compte rendu de cette réunion est joint en annexe.

Consultation :

La commission a souhaité rencontrer la Chambre d'Agriculture afin de mieux appréhender les préoccupations de la profession agricole et de mieux comprendre les mesures compensatoires demandées.

Expertises :

La présidente de la commission d'enquête a formulé une demande de désignation de deux experts en hydrogéologie et en acoustique.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a agréé cette demande et a désigné Mr Auguste Rademacher (expert acousticien) et Mr Jean Yves Migeot (expert hydrogéologue) par décision en date du 17 juillet 2006.

Public :

Le public s'est déplacé en nombre pour s'informer, questionner et en dernier ressort adresser des observations à la commission soit sur les registres placés à son intention (registres concernant la déclaration d'utilité publique du projet et registres concernant la mise en compatibilités des POS/PLU de certaines communes) soit sous forme de courriers adressés à la commission.

La commission a enregistré 3325 interventions.

Divers :

La commission a pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître d'ouvrage.